

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 6-1 : Culture – Avenant N°1 à la Convention intercommunautaire de partenariat (Diagnostic culturel)

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 Mars 2022 autorisant la signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden dans le cadre de la réalisation du diagnostic culturel partagé et participatif du Pays Bigouden.

La convention initiale prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, avec une possibilité de reconduction par avenant, si le calendrier prévisionnel, précisé à l'article 2.1, s'en trouvait modifié.

Le calendrier s'en étant vu modifié, Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire la signature d'un avenant prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (Cf Annexes 6-1 A et 6-1 B).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents plus les pouvoirs :

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 prorogeant la convention du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 et son annexe financière, annexés à la présente délibération.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

